

LES SURCLASSEMENTS DANS LA CATEGORIE D'AGE SUPERIEUR

Epreuves individuelles

Catégories concernées : minimes, cadets, juniors

Les catégories d'âge sont déterminées pour la saison sportive. Néanmoins, le surclassement dans la catégorie d'âge supérieur en individuel, combat et kata, est possible.

Il appartient à l'entraîneur du club d'apprécier le potentiel de l'athlète, et de l'informer de son inscription (informer les parents), afin qu'il (elle) soit surclassé(e) dans la catégorie d'âge supérieur.

Conditions de sur-classement

Concernant les championnats départementaux, interdépartementaux, régionaux et les championnats de France, les athlètes ont la possibilité de participer, après s'être qualifiés, **dans leur catégorie d'âge et dans la catégorie d'âge supérieur.**

Concernant les Opens de France (combat et kata), la Coupe de France (kata), les coupes de France zones nord et sud (combat et kata), le sur-classement est possible, néanmoins, **la participation n'est pas autorisée dans deux catégories d'âge.** L'athlète participe soit dans sa catégorie d'âge, soit dans la catégorie d'âge supérieure.

Tout autre compétition non citée ci-dessus, ex : le championnat de France UNSS, les compétitions body karaté, les compétitions para-karaté, les compétitions nationales de styles, etc., ne sont pas des compétitions de références pour le sur-classement.

Catégories vétérans

Le sur-classement dans la catégorie d'âge supérieure et le sous classement dans la catégorie d'âge inférieure ne sont pas autorisés.

Catégories pupilles et benjamins

Le sur-classement dans la catégorie d'âge supérieure pour les catégories pupilles et benjamins n'est pas autorisé.

Epreuves équipes

Le sur-classement dans la catégorie d'âge supérieure en équipe, combat et kata, est possible. Cependant, il appartient à l'entraîneur du club d'apprécier le potentiel de l'athlète, de l'informer de son inscription (informer les parents pour les mineurs) afin qu'il soit surclassé dans la catégorie d'âge supérieur.

Combat

Le sur-classement des compétiteurs **cadets (dettes)** est possible en équipes juniors.

Le sur-classement des compétiteurs **juniors** est possible en équipes seniors.

Kata

Le sur-classement des **juniors** est possible en équipe seniors.

Le sur-classement des **minimes** est possible en équipe cadets-Juniors.

Lors des compétitions nationales des équipes kata, les compétiteurs juniors surclassés en équipe seniors ne peuvent pas être engagés dans l'équipe cadets-juniors. Soit ils concourent pour l'équipe cadets-juniors, soit pour l'équipe senior.